

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Mairie D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

PROCÈS VERBAL

Séance du 2 AVRIL 2024

Date de Convocation : 28 mars 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 12

En exercice : 12

Ont pris part à la délibération : 12 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-quatre le deux du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s : JULIEN Geneviève

Procuration : JULIEN Geneviève à SABIN Patrick

Monsieur André Raby a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024 est adopté et arrêté à l'unanimité par tous.

Monsieur Sabin Patrick, Maire annonce la démission de la conseillère municipale Madame MARTI Valérie pour raison d'un changement de lieu de résidence, ce qui ne lui permet plus d'assurer ses fonctions de conseillère municipale.

Délibération 2024- 008b : Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.97%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20%
Taxe d'habitation (TH) : 10 %

A partir de 2024, la ressource fiscale de la cotisation foncière des entreprises CFE est perçu directement par l'intercommunalité soit la Communauté des Communes Cœur Haute Lande en raison du passage la fiscalité propre unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par
12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation (TH) : 10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20 %

Charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2024-009 : Vote du budget primitif 2024 de la Commune

Après avis de la Commission des finances réunie en date des 9, 10 février, 5 et 23 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de M. Pierre LASTERRA, Vice-Président de la commission communale des finances et de M. Patrick SABIN Maire, Président de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

De voter et d'approuver comme suit :

- le budget primitif 2024 de la section fonctionnement par chapitre ;
- le budget primitif 2024 de la section investissement par chapitre et opération.

Budget Primitif Commune 2024 :

Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent reporté 002	178 005,40 €
011 - Charges Caractère Général	326 000,00 €	013 - Atténuations de charges	
012 - Charges du Personnel	440 000,00 €	70 - Produits des services	193 000,00 €
014 - Atténuations de produits		73 - Impôts et taxes	221 592,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	120 000,00 €	731 - Fiscalité locale	212 000,00 €
66 - Charges Financières	5 000,00 €	74 - Dotations et participations	159 719,00 €
67 - Charges Exceptionnelles	3 000,00 €	75 Autre produits de gestion courante	24 000,00 €
		76 - Produits financiers	16 000,00 €
		77 - Produits exceptionnels	2 000,60 €
Virement à la section d'investissement	73 372,00 €		
Opérations d'ordre	38 945,00 €	Opérations d'ordre	
TOTAL des DEPENSES	1 006 317,00 €	TOTAL des RECETTES	1 006 317,00 €

Section d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit en 001	353 521,91	FCTVA	190 000,00 €
Opérations d'équipement	934 801,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	585 365,91 €
RAR 2023	231 844,00 €	Subventions	29 484,00 €
Opération non individualisée	- €	Prêt	3 000,00 €
		Produits de cession	600 000,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	73 372,00 €
		Opérations d'ordre (041)	3 060,00 €
Opérations d'ordre	3 060,00 €	Opérations d'ordre (041)	38 945,00 €
TOTAL des DEPENSES	1 523 226,91 €	TOTAL des RECETTES	1 523 226,91 €

Délibération 2024-010 : Cadeau de départ à la retraite pour un agent communal

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le départ à la retraite d'un agent ayant servi pour la municipalité durant de nombreuses années,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'attribuer** un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat ou de chèque cadeaux) de départ à la retraite dans la limite de 1 000 €,
- **De dire** que la dépense est prévue aux chapitre et article du budget primitif,
- **Charge** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2024-011 : Cadeaux pour les stagiaires de la commune 2024

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les compétences apportées et les qualités de service des stagiaires ayant servi pour la municipalité durant les stages,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'attribuer** un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat ou de chèque cadeau) dans la limite de 100 € par stagiaire,
- **De dire** que la dépense est prévue aux chapitre et article du budget primitif,
- **Charge** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sabin Patrick, Maire rappelle la date du forum de l'habitation à Mézos le vendredi 6 et samedi 7 avril 2024.

Monsieur le Maire expose son rendez-vous avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, un changement de leur statut doit avoir lieu en 2029. Le parc souhaite

intégrer les communes ayant un patrimoine naturel fort. C'est pour cette raison que le PNRLG souhaite que la commune soit adhérente. Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'accord sur une étude qui déterminera les atouts pour intégrer le PNRLG. Il explique que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a tenu compte des directives du PNRLG. De même, le Règlement Local Publicité intercommunal est un règlement du PNRLG adopté par les communes. Le conseil municipal émet son accord pour effectuer une étude d'intégration au PNRLG.

Monsieur SABIN Patrick propose une réunion à huis clos sur le projet du futur « Eco quartier ». En effet, il explique une collaboration avec le COL (Comité Ouvrier logement). L'avantage du COL est qu'il propose du Bail Réel Solidaire. De plus, la caisse des dépôts pourrait leur prêter jusqu'à 60 ans. Egalement, la caisse des dépôts pourrait financer le foncier et mettre en place le BRS. Le COL resterait propriétaire du terrain. L'avantage serait de pouvoir proposer des logements accessibles à la propriété (seulement du bâti) pour des ménages avec des ressources modestes. Le second avantage serait d'avoir une TVA à 5.5 % sur l'ensemble de la construction.

Il propose d'étudier l'idée suivante : de détacher une parcelle de 1500 m² pour construire un démonstrateur (maison d'habitation) à carbone négatif avec des matériaux bio-sourcés et recyclés. Cette construction sera portée par les chercheurs de la BIM² de Bordeaux (Équipe Régis Pommier de la chaire de Bordeaux) .

Monsieur le Maire précise un rendez-vous avec la DDTM le 15 avril afin de recevoir le résultat des compteurs de passage à la RD 63.

Monsieur Deboudacher Patrick indique que les travaux de coupes de bois, réalisés par bois façonnés, filiale de l'ONF, sont en cours.

Prochainement, un contrôle des pistes DFCI aura lieu avec Monsieur Menaut afin de vérifier les dégâts notamment sur les passages busés.

Les travaux de reboisement à Bouheben sont interrompus et continueront en automne, compte tenu des terrains saturés d'eau et de la période de reproduction de l'avifaune.

Madame Dedieu Emmanuelle annonce la fête de la musique le 22 juin 2024, organisée par la commune sur la place du village (si les arrêtés de circulation le permettent). Il y aura plusieurs partenaires dont le bar-tabac l'Escource.

Monsieur Lasterra Pierre mentionne la réunion de la commission sports et associations le 6 avril 2024 afin d'examiner les demandes de subventions.

Monsieur Lasterra Pierre rappelle les dates des fêtes d'Escource du vendredi 12 au dimanche 14 juillet 2024. L'association FCE a demandé de s'occuper de la soirée du 14 juillet car la finale de l'Euro a lieu ce jour-là. Désormais, le repas communal sera en Septembre / Octobre. Une réunion d'organisation des fêtes est prévue le 13 avril 2024 avec l'ensemble des associations et la commune.

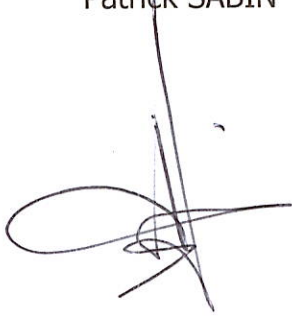
Monsieur le premier adjoint, Pierre Lasterra précise que des tarifs préférentiels sont accordés aux Escourgois concernant les locations des salles des fêtes. Tous les locataires sont tenus de respecter les lieux. La caution permet la garantie de la propreté et du matériel des lieux.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées :

n°008 à n°11

Séance levée à 18h45

Monsieur le Maire,
Patrick SABIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick SABIN', with a large loop and a vertical stroke.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Lasterra', with a large loop and a horizontal stroke.